

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 15488

Concernant :

Sas A & A PARTNERS
221 rue de Paris
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Scp FONTAINE ROUSSEL FANYAU SENECHAL
NUYTTE
46 rue Basse
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 488 454 299

<89681/2006B00184>

Pièces déposées le 03/12/2009	Numéro : 2909121
Décision du Président du 06/10/2009 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s) Constatation	
Statuts mis à jour du 06/10/2009	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



03 DEC. 2009

89681

- 1 -

9121

A & A PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 euros
Siège: 221 rue de Paris, Lille (59000)
RCS Lille – SIREN 488.454.299

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE

DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'an deux mil neuf,
Le six octobre,
A Lille (59000), 46 rue Basse, au siège de l'office notarial de Maître Frédéric Roussel, Notaire,

Monsieur Jean-Hugues Loyez,

Es qualité de président de la société ci-dessus dénommée, expose :

- qu'en date du 23 juin 2009 les associés de la société ont décidé de procéder à l'augmentation du capital social de la société d'un montant total d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR),

- que chaque associé bénéficiait d'un droit préférentiel de souscription, sauf sur une tranche de QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (44.000,00 EUR) réservée à un nouvel associé agréé à cette occasion,

- que les souscriptions étaient ouvertes à compter de l'assemblée et ont été closes le 30 septembre 2009,

- que les souscriptions ont été reçues sur un compte ouvert au nom de la société, par chèque à l'ordre et à destination de Maître Frédéric Roussel, Notaire à Lille (59000), 46 rue Basse,

- que l'assemblée générale a donné pouvoir au Président de la société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social lors de la clôture de l'opération, pour mettre à jour les statuts sociaux en conséquence et pour procéder aux formalités de publicité légale.

CECI EXPOSE, Monsieur Jean-Hugues Loyez, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte de la société en date du 23 juin 2009:

- **CONSTATE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL** pour un montant d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR), correspondant à 19.100 euros souscrits sur le compte n°135914 ouvert en la comptabilité de Maître Frédéric Roussel et à 980.900,00 euros par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues par les associés,

Ju

- **CONSTATE L'EMISSION DE DIX MILLE (10.000) ACTIONS NOUVELLES** attribuées aux associés en proportion de leur souscription (les actions nouvelles, qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits dès leur création),

- **CONSTATE QUE LE CAPITAL SOCIAL S'ELEVE DESORMAIS A DEUX MILLIONS DE EUROS (2.000.000,00 EUR)**, divisé en 20.000 actions de CENT (100,00) euros chacune,

- **DECIDE DE METTRE A JOUR LES ARTICLES 6 ET 8 DES STATUTS SOCIAUX**, concernant le montant des apports faits à la société et le montant du capital social,

- **DELEGUE TOUS POUVOIRS** à tout clerc de l'office notarial sis à LILLE (Nord), 46 rue Basse, au nom de la société de faire au Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

En quatre (04) exemplaires dont un pour l'enregistrement

Monsieur Jean-Hugues Loyez

Président



A & A PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 euros
Siège: 221 rue de Paris, Lille (59000)
RCS Lille – SIREN 488.454.299

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE NEUF,

Le VINGT-TROIS JUIN,

A PARIS (75008), 40, rue la Boétie,

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale mixte**, sur convocation du Président conforme aux dispositions légales et statutaires (article 16-4).

Les documents suivants ont été adressés ou mis à disposition des associés, savoir :

- Un exemplaire des statuts à jour,
- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le bilan clos au 31 décembre 1998,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, agissant en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés représentant 9650 actions sur les 10.000 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint. Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

M. Friedrich Kounel et M. Arnaud Lizard, titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix, et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. Florence Pelluaut est désigné comme secrétaire.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre de convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La suite omise jusqu'à ---

- Modifications statutaires,
- Augmentation du capital social couverte aux associés pour partie et réservée à Monsieur James Lamy au Rousseau pour autre partie,
- Augmentation du capital dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- Prorogation du plan d'attribution gratuite d'actions au profit du personnel salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les documents sus-énumérés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président de la société, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport et ouvre la discussion.

Le président commence par répondre aux questions posées par les associés, un large débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

La suite omise jusqu'à ---

Cette résolution est *Approuvée* à *9650* voix contre *0*

SECONDE RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

La suite omise jusqu'à ---

Cette résolution est *Approuvée* à *9650* voix contre *0*

TROISIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

Cette résolution est *Approuvée* à *9650* voix contre *0*

QUATRIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale décide de remplacer:

- le huitième alinéa de l'article 15 des statuts par :

"Le comité doit être consulté par le président avant conclusion des actes suivants:

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail d'un montant supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce, d'un montant supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Création ou cession de filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques pour un montant supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société, représentant un engagement financier supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissements quelconques, d'un montant supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit, d'un montant supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- Crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société, représentant un engagement financier supérieur à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- Modification apportée dans les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux,
- Embauche d'un collaborateur dont la rémunération annuelle brute excéderait CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR).

En deçà de ces limites ou pour tout autre acte non expressément réservé aux décisions collectives, le Président de la société dispose de tous pouvoirs.

- l'article 16-1 des statuts par:

"16-1 Les décisions à prendre collectivement sont notamment :

- Modification des statuts,
- Nomination et renouvellement du président de la société, des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats ;
- Augmentation des engagements de tous les actionnaires,
- Définition des conditions de retrait, de remboursement et rémunération des sommes versées en compte courant,
- Conventions réglementées sur le rapport du commissaire aux comptes,
- Fusion, scission, apport partiel d'actif,
- Dissolution de la société."

Cette résolution est à voix contre

CINQUIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant total d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR) dont QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (44.000,00 EUR) réservés à Monsieur James Lamy au Rcusseau, agréé en qualité de nouvel associé.

L'émission des actions nouvelles sera réalisée à leur valeur nominale actuelle, sans versement de prime d'émission.

Seront émises 10.000 actions nouvelles de CENT (100,00) euros chacune, à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et à libérer en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès leur création sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour chaque action actuelle, les associés disposeront d'un droit préférentiel de souscription.

Les associés jouiront d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires des droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions sont couvertes à compter de ce jour et seront closes le 30 septembre 2009.

Les souscriptions seront reçues sur un compte ouvert au nom de la société, par chèque à l'ordre et à destination de Maître Frédéric Rcussel, Nctaire à Lille (59000), 46 rue Basse.

L'assemblée générale donne pouvoir au Président de la société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social lors de la clôture de l'opération, pour mettre à jour les statuts sociaux en conséquence et pour procéder aux formalités de publicité légale.

Cette résolution est Adoptée à 9650 voix contre 0

SIXIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, décide de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et réservé au personnel salarié de l'entreprise.

Cette augmentation de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) est réservée au personnel salarié.

L'émission des actions nouvelles sera réalisée à leur valeur nominale actuelle, sans versement de prime d'émission.

Seront émises 300 actions nouvelles de CENT (100,00) euros chacune, à souscrire en numéraire.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès leur création sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions sont couvertes à compter de ce jour et seront closes le 30 septembre 2009.

Les souscriptions seront reçues sur un compte ouvert au nom de la société, par chèque à l'ordre et à destination de Maître Frédéric Rcussel, Nctaire à Lille (59000), 46 rue Basse.

L'assemblée générale donne pouvoir au Président de la société pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social lors de la clôture de l'opération, pour mettre à jour les statuts sociaux en conséquence et pour procéder aux formalités de publicité légale.

Cette résolution est Adoptée à 900 voix contre 9650

SEPTIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, connaissance prise des termes de l'assemblée générale tenue le 12 décembre 2006 autorisant le président, pour une durée de 38 mois, à mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions au profit du personnel salarié de l'entreprise, décide de renouveler par anticipation ladite autorisation.

Ce renouvellement est consenti par anticipation pour une nouvelle durée de 38 mois à compter de ce jour, aux autres charges, clauses et conditions que le plan.

Il est rappelé que le salarié doit, lors de l'attribution, respecter une période d'acquisition des titres de deux années à l'issue de laquelle seulement il devient propriétaire des actions, puis respecter une période de conservation de deux années avant de pouvoir réaliser ses titres.

La présente autorisation vaut agrément par l'assemblée générale, à l'issue de la période d'acquisition, des salariés bénéficiaires en qualité de nouveaux associés.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la société, en vue de ces attributions, à faire acquérir par la société ses propres actions, à un prix maximal égal à leur valeur nominale, aux charges, clauses et conditions qu'il jugera opportunes dans l'intérêt social.

Cette résolution est *Approuvée* à *9850* voix contre *0*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne par les présentes pouvoir à tout clerc de l'office notarial sis à LILLE (Ncrd), 46 rue Basse, au nom de la société de faire au Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, et déposer un original des présentes au rang des minutes dudit office,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

[Signature]

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE
EST

Le 14/10/2009 Bordereau n°2009/1 589 Case n°10

Ext 10515

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Véronique HUBERT
Contrôleuse des Impôts